



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bovins

Question écrite n° 43120

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le paiement des primes d'abattage de bovins. Pour que les primes soient payées aux agriculteurs, il faut qu'il n'y ait absolument pas la moindre erreur dans les documents à fournir. En cas d'erreur, même purement formelle, comme une erreur de date sur un bordereau, l'éleveur, alors même qu'il est de parfaite bonne foi, risque de perdre l'intégralité des primes d'abattage de l'année. Cette sévérité extrême est difficilement comprise chez les éleveurs, qui peuvent ainsi perdre plusieurs milliers d'euros pour une simple inattention, voire même une erreur qui n'est pas de leur fait. Il lui demande ce qu'il compte faire pour assouplir ces règles et permettre de faire rectifier les erreurs de forme et permettre aux éleveurs de toucher les sommes qui leur sont légitimement dues.

Texte de la réponse

Les formalités administratives nécessaires à l'obtention de la prime d'abattage peuvent être l'occasion d'erreurs déclaratives de la part des éleveurs. C'est la raison pour laquelle chaque demande déposée fait l'objet d'un contrôle administratif. Si une incohérence dans la déclaration est relevée et que la bonne foi du déclarant n'est pas mise en cause, l'erreur est rectifiée, sans application de pénalités. Les mesures de simplification administrative permettent de limiter le nombre des erreurs déclaratives. En effet, depuis 2003, les exploitants sont destinataires d'un pré-imprimé sur lequel sont mentionnés les animaux éligibles à la prime.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43120

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5012

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9690